

L'an deux mil seize, le jeudi trente juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Élisabeth LAURENÇOT, Dominique JANIN : Adjoints ; Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, Laëtitia DE CARVALHO, Magali LEGOUHY-FABRE, Laëtitia POTIER et Sylvie THIBERT

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET
Gérard GACHET pouvoir à Françoise CLERC
Jean-Michel BRIÉ
Rémi RUINET

Convocation adressée le : 25 juin 2016

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Mme Laëtitia POTIER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 18 mai 2016, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, ce compte-rendu.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 2 rapports supplémentaires à l'ordre du jour, concernant le renouvellement du contrat des illuminations et la motion de soutien à la Ville de Paris. Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'ajouter ces deux rapports supplémentaires, à la présente séance.

30/2016 : Participation des familles au frais de déplacement du jumelage à Moscazzano :

Dans le cadre du jumelage franco-italien qui aura lieu du 08 au 10 juillet 2016, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour fixer le montant de la participation aux frais de transport, des familles aiséréennes, qui se rendent à Moscazzano.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant participatif, comme pour les années, comme suit :

- Le trajet aller-retour est fixé à 15.00 € par adulte et 10.00 € par enfant de moins de 15 ans.

31/2016 : Redevance réglementée pour l'occupation provisoire de leur domaine public sur les réseaux gaz et électricité : chantiers provisoires :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public, par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

32/2016 : Redevance d'occupation du domaine public (annuelle et provisoire) : réseau gaz

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

Un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte les modifications du régime des redevances pour occupation du domaine public, des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Ce décret propose :

-de fixer le montant de la redevance du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit au 31 décembre 2015, il est fixé à 9022 mètres.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire, arrêté à la période susvisée de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- que le taux retenu est de 0.035 €/ mètre linéaire.

Le montant maximum pouvant être perçu en 2015, par chacun des gestionnaires de voirie est déterminé par la formule : $((0.035€ \times L) + 100€) \times \text{coefficient d'indexation}$ qui est pour l'année 2016 de 1.16.

Pour cette année : $((0.035€ \times 9022) + 100€) \times 1.16 = 482.30 €$.

Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal, sur le réseau gaz :

Au titre de l'occupation provisoire, du domaine public communal, pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2016, la redevance provisoire, selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2015 est de 105 mètres.
- Le taux retenu est de 0.35 €/mètre linéaire.

Le montant de la formule de redevance d'occupation du domaine public provisoire (ROPDP) 2016 est de :

- $0.35 \times 105 = 36.80 €$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions de redevances précitées, pour un montant total de 482.30 € + 36.80 € soit 519 € (montant arrondi à l'euro le plus proche).

33/2016 : Décision modificative budgétaire :

Décision N° 1/2016

Monsieur Didier VOYE explique, que suite à la vente du camion de pompiers qui n'a pas pu être prise en compte au moment de l'élaboration du budget et la rectification d'une imputation comptable, il est nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

Opérations budgétaires d'investissements (recettes) :

Compte 2804133-40 : Département- Projet d'infrastructure intérieur :	+ 6 531.80 €
Compte 28051-040 : Concession et droits similaires :	+ 334.26 €
Compte 021 : Virement à la section d'exploitation :	- 9 866.06 €
Compte 024 : Ajustement du budget :	+ 3 000.00 €

Opérations budgétaires de fonctionnements (dépenses) :

Compte 6811-042 : Dotation aux amortissements des immobilisations:	+ 6 866.06€
Compte 023 : Autres immobilisations corporelles :	- 9 866.06€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 1/2016.

34/2016 : Lotissement La Louvière : nom de rue

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de donner un nom à la voie privée qui traverse le lotissement « La Louvière ».

En accord, avec SNC FONCIER CONSEIL NEXITY, il est demandé aux conseillers municipaux de proposer un nom à cette voie, qui sera rendue au domaine public à la fin des opérations de lotir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose le nom de « **rue de La Louvière** » à la société SNC FONCIER CONSEIL, pour attribution, au lotissement « La Louvière ».

35/2016 : SICECO : nouveau périmètre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

36/2016 : Défibrillateur extérieur : demande subvention au titre de la DETR

Lors de sa séance, en date du 18 janvier 2016, le conseil municipal avait voté pour, l'installation d'un défibrillateur cardiaque extérieur, accessible en permanence, à l'entrée de la pharmacie.

M. le Maire explique qu'il souhaiterait demander une aide financière auprès de la Préfecture, au titre de la DETR. Devant le montant peu élevé de l'investissement, le concours financier de la Préfecture ne peut s'appliquer, le maire propose donc aux conseillers de retirer la délibération à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retire le rapport de la présente séance.

37/2016 : Contrat avenir service technique

Monsieur le Maire explique que le contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un agent du service technique se termine ce jour.

Un nouveau contrat de recrutement d'un agent en « Contrat d'Emploi Avenir » peut être renouvelé, dans les mêmes conditions que le précédent.

Vu le Code du travail (notamment les articles L.5134-110 à L.5134-119)

Vu la Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le Décret n°2013-37 du 10 janvier 2013 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail

Vu l'Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

M. le Maire rappelle les dispositions du C.A.E.

L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes. Le contrat emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) spécifique pour les jeunes.

Les dispositions relatives au CAE s'appliquent donc sous réserve des dispositions spécifiques prévues pour les emplois d'avenir.

Une aide de l'Etat est prévue pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC (au 1er janvier 2016 : SMIC horaire brut 9,67 € / 1 466, 62 € mensuel brut pour une durée hebdomadaire de 35 heures).

Un emploi d'avenir doit être un emploi à temps plein (sauf exceptions). Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat, l'employeur l'informe de tout emploi disponible et compatible avec ses qualifications.

Le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent en C.A.E. pour les fonctions d'agent des services techniques entretien des espaces verts à **temps complet** pour une durée de 36 mois

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

38/2016 : Contrat illuminations Noël

Le contrat qui lie la commune à la société BAZAUD Illuminations, concernant la location triennale des illuminations est arrivée à échéance, en décembre 2015.

Mme LAURENÇOT explique qu'il est nécessaire de choisir un nouveau prestataire de service.

Afin de choisir au mieux de nouvelles propositions d'illuminations, pour les fêtes de fin d'année, M. Janin et Mme LAURENÇOT proposent de réunir une commission temporaire, composée de conseillers municipaux. Elle aura pour charge de retenir d'une part le prestataire et d'autre part de choisir les motifs de décoration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette commission, composée de :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Mme Elisabeth LAURENÇOT | - Mme Magali LEGOUHY-FABRE |
| - M. Dominique JANIN | - Mme Laëtitia POTIER |
| - M. Christophe CHAGNEUX | - Mme Sylvie THIBERT |
| - Mme Françoise CLERC | |
| - Mme Nicole DARMIGNY | |

Cette commission temporaire se réunira le mardi 19 juillet à 18h30, salle de réunion du 1er étage de la mairie.

39/2016 : Motion de soutien à la ville de Paris pour les Jeux Olympiques 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Aiserey est attachée,

Considérant que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune d'Aiserey souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal apporte par 10 voix pour et 3 contre, son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Questions diverses :

- SIEA RACLE : M. le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016, portant instauration d'un périmètre de protection autour du puits de captage de la Râcle. 3 périmètres de protection sont instaurés, autour du captage, un périmètre immédiat « zone sensible », un périmètre rapproché et un périmètre éloigné. L'ensemble de la commune est concerné par des dispositions et des réglementations, selon les secteurs, visant à protéger la qualité de la nappe phréatique. Les propriétaires concernés par ces dispositions ont reçu un exemplaire de l'arrêté. Ce dernier est consultable sur le panneau d'affichage en mairie.
- PLAINE FORME : projet festival country 2017 – M. Jean-Michel BRIÉ et Mme Sylvie THIBERT se sont proposés pour être référents, pour faire le lien entre la commune et l'association, en vue d'organiser un festival country, le samedi 04 juin 2017. Le conseil municipal accepte cette proposition.
- Ecole élémentaire : pour faire suite à la demande de Madame BATAILLARD, le conseil municipal n'accepte pas de désigner un agent de sécurité pour l'organisation de la kermesse.
- Balayeuse impasse de la Fin de l'Eau : Celle-ci n'effectuerait pas les passages prévus. A vérifier.

Fin de séance : 20h30

Prochain conseil municipal prévu le mardi 13 septembre 2016

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
30/2016	Jumelage voyage en Italie : participation aux frais de transport
31/2016	Redevance d'occupation du domaine public chantiers provisoires : réseaux gaz et électricité : chantiers provisoires
32/2016 :	RDOP et RDOP Provisoire 2016 : réseau gaz
33/2016 :	Décision modificative budgétaire
34/2016 :	Lotissement La Louvière : nom de rue
35/2016 :	SICECO : nouveau périmètre
36/2016 :	Défibrillateur extérieur : annulation demande subvention au titre de la DETR
37/2016 :	Contrat avenir service technique
38/2016 :	Contrat illuminations Noël
39/2016 :	Motion de soutien à la ville de Paris pour les Jeux Olympiques 2024

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire		
Elisabeth LAURENÇOT	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Dominique JANIN	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Gérard BOURDIER	Conseiller municipal	Pouvoir à Gérard TREMOULET	
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal	Absent	
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal		
Françoise CLERC	Conseillère municipale		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale		
Gérard GACHET	Conseiller municipal	Pouvoir à Françoise CLERC	
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale		
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale		
Rémi RUINET	Conseiller municipal	Absent	
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale		